

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
31 Mars 2017**

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Erilia.
Opération : acquisition en VEFA de 54 logements collectifs locatifs sociaux
dénommés "Le Clos Louisa" et situés Avenue Fournacle (13013 Marseille).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 31 Mars 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Erilia à hauteur de 2 404 317,60 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 5 342 928,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 54 logements collectifs locatifs sociaux (47 PLUS, 7 PLAI).

Ce programme, dénommé « Le Clos Louisa », est situé Avenue Fournacle, dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de Prêt n°55514 – références lignes du Prêt n°5130701, n°5130702, n°5130703 et n°5130704).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

A l'unanimité
M. VERANI s'abstient

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE
- - -
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 31 Mars 2017

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Erilia.
Opération : acquisition en VEFA de 54 logements collectifs locatifs sociaux
dénommés "Le Clos Louisa" et situés Avenue Fournacle (13013 Marseille).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 31 Mars 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Vu le contrat de Prêt n°55514 (références lignes du prêt n°5130701, n°5130702, n°5130703 et n°5130704) en annexe à la présente délibération et signé entre la SA d'HLM Erilia, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°55514 d'un montant total de 5 342 928,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°55514, constitué de quatre lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : La Commission Permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

A l'unanimité
M. VERANI s'abstient

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée